

Les 48 h de Montargis



Programme de la manifestation

Ouverture au public : le samedi de 10h à 19h et dimanche de 8h30 à 18h.

Exposition de véhicules anciens d'exception
Bourses des collectionneurs
Rallye touristique
Concours d'élégance
Exposition artistique

Buvette et restauration sur place

Entrée : 3 € par jour
Gratuit pour les moins de 12 ans accompagnés

Samedi 29 septembre 2012 :

6h à 8h Installation des stands professionnels
8h à 10 h Accueil et placement des véhicules de collection sur les pelouses du Domaine de Lisledon
10h Ouverture au public
11h 30 Inauguration avec visite des stands
12h 30 Déjeuner offert aux participants (hors boisson) – 1 *déjeuner par voiture* et 1 *déjeuner par moto*
14h 30 Exposition statique et dynamique
Baptêmes en Anciennes
15h 30 Concours d'Elégance MOTOS AUTOS
17h 45 Remise des Prix du concours d'Elégance MOTOS AUTOS
19h 00 Apéritif
20h 00 Dîner grand buffet et soirée festive sur place entre participants inscrits (25€ par personne)

Dimanche 30 septembre 2012

8h 30 Départ du rallye touristique AUTOS et MOTOS
Ouverture au public du Parc de Lisledon
12h 30 Retour du Rallye au Domaine de Lisledon
13h 00 Déjeuner
14h30 PARADE
16h30 Remise des prix du rallye touristique
18h 00 Pot de l'Amitié

Démontage des stands

Les 48 h de Montargis



29-30 Septembre 2012

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – OBJET - ORGANISATEUR

L'objet de la manifestation est l'exposition de véhicules automobiles anciens et activités s'y rapportant. La manifestation est organisée par le Club ROTARY MONTARGIS-GIRODET, association régie par la Loi 1901, ci-après dénommé « Organisateur » et dont le siège social est situé SAS Hôtel de la Poste IBIS - BP307 - 45203 -MONTARGIS Cedex.

ARTICLE 2 – BUT

Les bénéfices retirés de cette manifestation seront entièrement reversés à des organisations ou consacrés au financement d'actions, à caractère humanitaire.

ARTICLE 3 – LIEU - HORAIRES

La manifestation est située dans le Parc du Château de Lisledon 45700 VILLEMANDEUR. Les exposants professionnels seront accueillis le samedi 29 septembre 2012 à partir de 6h et les véhicules anciens à partir de 8h. Ouverture au public le samedi 29 septembre de 10h à 19h et le dimanche 30 septembre de 9h à 18h.

ARTICLE 4 – ACCES A LA MANIFESTATION - INVITATIONS

Le tarif d'accès au Salon par les visiteurs est de 3 € par personne (gratuit en dessous de 12 ans accompagné). Chaque exposant peut commander auprès de l'organisateur, le nombre d'entrées qu'il désire remettre à ses invités. Ces invitations sont disponibles par multiples de 10 au prix de 25 €

ARTICLE 5 – APPLICATION DU REGLEMENT

En signant le bon d'inscription, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter toutes les prescriptions ainsi que celles qui viendraient à lui être imposées ultérieurement dans l'intérêt de la collectivité.

Alors que les exposants ont pris possession de l'emplacement qui leur a été alloué et jusqu'au moment où ils l'évacuent, ils sont réputés être présents en personne sur cet emplacement. Toutes les significations, observations, etc. qui leur seront faites par l'Organisateur, sous forme écrite ou orale auront force exécutoire même si elles sont notifiées à des mandataires, employés, représentants...

Toute infraction de quelque nature que ce soit, qui pourrait être faite et constatée, soit par un agent assermenté de l'Organisateur, soit par ministère d'huissier, à quelque époque que ce soit, avant ou pendant la durée de la manifestation, entraînerait la résiliation immédiate de l'accord entre l'exposant et l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général, toutes les fois qu'il le jugera utile.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ADMISSION

Toute activité est libre de se proposer en tant que candidat à exposer pendant le Salon dans la mesure où celle-ci est en rapport avec l'Automobile et son Histoire. Il sera exclu toute activité qualifiable de tendancieuse ou immorale. L'Organisateur se réserve le libre choix de refuser la candidature d'un demandeur sans pour autant être obligé de justifier sa décision. En cas de refus, l'Organisateur renverra le bon d'inscription et son règlement à la société ou à l'association demandeuse sous huit jours.

ARTICLE 7 – EXPOSITION STATIQUE DE VEHICULES ANCIENS

Le concours est ouvert à tous véhicules des origines de l'automobile à l'année 1969 incluse. Les participants devront assurer leur véhicule (cf. Art. 12). L'Organisateur offre le repas du samedi midi à l'exposant du véhicule ainsi qu'à son éventuel accompagnateur.

ARTICLE 8 – CONCOURS D'ELEGANCE

Le concours est ouvert à tous véhicules des origines de l'automobile à l'année 1969 incluse. La participation au concours d'élégance implique ipso - facto la participation à l'exposition statique. Les participants devront assurer leur véhicule (cf. Art. 12).

ARTICLE 9 – RALLYE TOURISTIQUE

Les participants au rallye le font sous leur seule responsabilité, s'agissant d'un rallye touristique sans aucun aspect sportif. Ils s'engagent à respecter scrupuleusement les prescriptions du Code de la Route et s'interdisent de rechercher quelque responsabilité que ce soit auprès de l'Organisateur. Le conducteur du véhicule présentera son permis de conduire pour prendre le départ.

ARTICLE 10 – INSCRIPTIONS - RESERVATION DES STANDS

Les exposants commerçants désireux de participer à la manifestation devront remplir le bulletin d'inscription fourni par l'Organisateur et le renvoyer avec leur règlement dans les délais stipulés à l'adresse suivante :

Club ROTARY MONTARGIS-GIRODET
SAS Hôtel de la Poste IBIS - BP307
45203 - MONTARGIS Cedex

ARTICLE 11 – PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION A LA MANIFESTATION

Le bon d'inscription accompagné de son règlement ou de sa caution tient lieu de réservation pour une surface au sol délimitée et non agencée.

La qualité d'exposant est reconnue après paiement total du prix de son emplacement.

Dans le cas où un exposant renoncerait à sa participation, l'intégralité des sommes versées restera acquise à l'Organisateur.

Les marchandises exposées pourront être retenues en gage si, à la fin de la manifestation, l'exposant reste débiteur à l'égard de l'Organisateur.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

L'Organisateur a souscrit une assurance pour garantir les conséquences de sa responsabilité civile ainsi que le matériel lui appartenant pendant la durée du Salon. De ce fait, l'exposant, d'une façon générale, répond de tout dommage causé à autrui soit par ses installations, soit par la circulation des véhicules qu'il expose. Les essais et ou démonstrations sont effectués sous son entière responsabilité et devront être couverts par sa police d'assurance.

De façon générale, l'Organisateur du Salon décline toute responsabilité au sujet des dommages ou des vols qui pourraient être commis à l'encontre des matériels dont il n'est propriétaire au cours de la manifestation.

ARTICLE 13 – PUBLICITE

L'Organisateur s'engage à utiliser tous les moyens de publicité collective en son pouvoir.

Le droit d'affichage et l'utilisation de tout autre moyen publicitaire dans l'enceinte et aux abords du Salon sont exclusivement réservés à l'Organisateur sauf dérogation dans le cadre d'un accord dûment contracté.

Les exposants seront admis à distribuer uniquement dans l'emplacement qui leur sera attribué, les catalogues, imprimés et autres objets de promotion et ce, concernant uniquement les matériels exposés par eux et/ou leur société.

ARTICLE 14 – MAGAZINE DE LA MANIFESTATION

A l'occasion de l'exposition, l'Organisateur édite un magazine présentant le **Club ROTARY MONTARGIS-GIRODET** ainsi que les actions menées auprès des associations bénéficiaires des résultats du Salon.

Ce magazine sera remis à chaque visiteur.

Les pages de ce magazine sont ouvertes à toute activité désirant s'y faire connaître par sa publicité sous réserve qu'elle ne soit pas à caractère tendancieux ou immoral.

ARTICLE 15 – OCCUPATION ET TENUE DE STANDS

A l'issue de la manifestation, les exposants devront laisser leur stand dans le même état qu'ils en ont pris possession. Les matériels d'emballage devront être enlevés et entreposés hors de l'enceinte de l'exposition. Des conteneurs seront à leur disposition.

ARTICLE 16 – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Les prix payés dans le cadre de la manifestation sont réputés être TTC. (Le Rotary-Club Montargis-Girodet est une association régie par la Loi 1901 et non assujettie à la TVA).

Qu'est-ce que le ROTARY ?



L'idéal du ROTARY

Améliorer les conditions de vie dans le monde.
La devise du Rotary International est "**SERVIR D'ABORD**"

Le Rotary est fondé à Chicago le 23 février 1905 par Paul HARRIS avec 3 de ses amis et compte aujourd'hui 1 200 000 membres réunis dans 30 000 clubs et présents dans 154 pays.

Le Rotary est une réunion d'hommes et de femmes unis dans une action humanitaire qui encourage les normes de haute probité dans l'exercice de toute profession, et font progresser l'entente et la paix dans le monde.

En 1985, La Fondation Rotary lance un programme d'amplitude inégalée dans son histoire. Le programme PolioPlus dont le but est d'éradiquer la Poliomyélite de la planète : Les Rotariens ont déjà consacré plus de 800 millions de dollars aux efforts d'éradication.

Les buts

1. Mettre à profit les relations et contacts pour servir l'intérêt général.
2. Observer les règles de haute probité dans l'exercice de toute profession.
3. Appliquer l'idéal de servir.
4. Faire progresser l'entente entre les peuples, l'altruisme et le respect de la Paix.

Comment

En organisant des manifestations recevant du public dont les bénéfices sont entièrement reversés sous forme d'actions humanitaires et/ou des actions de collecte ou de vente de produits au bénéfice d'une cause particulière.

Les moyens

Organisateur du Salon du 4x4 et du Quad pendant 7 ans, notre club a entre autre subventionné les actions suivantes en harmonie avec son idéal : "Servir d'abord"

- La Croix Rouge Jeunesse pour l'acquisition d'un matériel pour la formation des jeunes secouristes.
- L'envoi d'un groupe local de scouts pour un voyage en Inde.
- La Banque Alimentaire du Loiret.
- L'accueil tous frais payés pendant 9 mois d'une jeune Américaine de 18 ans.
- L'envoi d'un jeune Montargois pendant 11 mois au Japon.
- L'accueil tous frais payés pendant 11 mois d'un jeune Australien de 18 ans.
- Le financement d'une année d'étude aux USA pour une jeune Montargoise.
- Le Secours Catholique.
- L'ALPEJ, association pour l'assistance à des jeunes en difficulté.
- Le financement en partenariat de l'alimentation en eau courante d'une maternité à Yaoundé.
- L'achat de fourniture scolaires pour de jeunes écolières Cambodgiennes.
- La contribution à la réalisation de potagers pédagogiques au Cambodge.
- L'équipement d'une crèche au Pérou.
- Aide à l'Association IBUKA pour les réfugiés du Darfour.
- Aide à l'association L'Ecole à l'Hôpital de Montargis.
- Création de puits en Zambie à Songa Lumbala en partenariat avec le Rotary-Club AYLSHAM (GB)
- Collecte de lunettes de vue obsolètes en partenariat avec le Rotary-Club AYLSHAM (GB)
- Aide financière dans le cadre de la "Transafricaine Humanitaire"
- Financement d'une semaine aux sports d'hiver pour 3 handicapés moteur Montargois.
- Aide à un jeune Montargois pour l'obtention de bourses pour le développement de son projet.
- Contribution à la construction d'un jardin thérapeutique pour France Alzheimer à Montargis.
- La participation à la Recherche sur les Maladies du Cerveau (opération annuelle "Espoir en Tête").
- Fourniture de matériels de communication à l'Association Montargoise HANDISPORT
- Eveil au Leadership professionnel pour des jeunes Montargois dans le cadre du RYLA.

Et il contribue aux programmes ambitieux du Rotary International et plus particulièrement à l'éradication de la Polio dans le monde.